

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2018 à 19 heures, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1 Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général par intérim et de la greffière; il est 19h00.

2018-07-364

2 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

3 Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2018-07-365

4 Adoption du procès-verbal d'une séance du conseil d'agglomération

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*, sous réserve de quelques exceptions le conseil d'agglomération a délégué au conseil ordinaire de la municipalité centrale tous les actes relevant de sa compétence dont celui d'approuver les procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue précédemment a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des compétences d'agglomération, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération du 12 juin 2018.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2018-07-366 5 Approbation des procès-verbaux

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes ont été remis à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juin 2018 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-367 6 Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif oeuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG*324 et DG*325, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom.

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Organismes	Description	Montant
Leucan Laurentides-Lanaudière	soirée-bénéfice - Dégustation Vegas Leucan - 2 ^e édition - Commanditaire « Cocktail de bienvenue »	1 000 \$
Club Optimiste de Ste-Agathe-des-Monts	activité-bénéfice - Tournoi de golf organisé conjointement par le club Optimiste et le Club Richelieu - Mercredi 26 septembre 2018	600 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2018-07-368

7 Octroi de contrat -Services professionnels -Contrat de vente définitive suite à la vente pour taxes du 25 mai 2017

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'est portée adjudicataire de lots lors de la vente pour défaut de paiement de taxes en date du 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT QUE que le délai de 12 mois fixé par la Loi sur les cités et villes pour exercer un droit de retrait est expiré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est en droit, en tant qu'adjudicataire, d'obtenir un acte de vente définitive pour ces lots;

Il est proposé

ET RÉSOLU:

a) d'octroyer à Me Martin-Paul Gélinas, notaire, un contrat de services professionnels afin d'effectuer la vente finale de l'adjudication des lots acquis par la Ville lors de la vente pour taxes du 25 mai 2017, dont les honoraires et les frais seront imputés à chacun desdits lots, à titre de complément du coût d'acquisition;

b) d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-369

8 Nomination d'un agent spécial chargé de l'application de la réglementation municipale

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de s'adjoindre, en sus des inspecteurs des bâtiments et autres fonctionnaires désignés, les services d'agents spéciaux afin de s'assurer que la réglementation municipale soit respectée et qu'il soit effectué de la surveillance et des patrouilles sur le territoire de la Ville ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer, à compter de ce jour, madame Karine Dubé à titre d'agente spéciale chargée de l'application de la réglementation municipale laquelle, dans l'exercice de sa fonction, est autorisée expressément à émettre des constats d'infraction aux règlements municipaux sur le territoire de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-370

9 Programme d'assurances de la MMQ -École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "École de Voile Ste-Agathe-des-Monts inc." souhaite se prévaloir du programme d'assurances pour les OBNL des municipalités membres de la MMQ ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de reconnaître "École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc." comme un organisme oeuvrant sur son territoire aux fins du programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de la MMQ et d'accepter que cet organisme adhère à ce programme.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-371 10 Modification de la résolution numéro 2017-10-674

Attribution d'un droit d'usage temporaire en faveur de l'organisme Centre d'action bénévole Laurentides pour son activité "Popote Roulante" - Modification de la résolution numéro 2017-10-674

CONSIDÉRANT QUE le "Centre d'action bénévole Laurentides" est un organisme sans but lucratif offrant des services de soutien à domicile dans le but de contribuer à maintenir la qualité de vie des aînés, des convalescents, des personnes en perte d'autonomie et des proches aidants sur le territoire de la MRC des Laurentides, et ce, depuis 1982;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est également le chef de file au niveau de la promotion et du développement de l'action bénévole afin de favoriser l'implication sociale dans les différents secteurs communautaires; il offre du soutien aux organismes locaux et collabore avec les acteurs du milieu au développement de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de construction d'un nouveau bâtiment situé sur la rue Larocque Ouest sont en cours actuellement et que toutes les places de stationnement disponibles sont utilisées par des employés de chantier ;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisme d'obtenir une prolongation du droit d'utilisation d'espaces de stationnement hors rue qui lui a été antérieurement consenti;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2017-10-674 en remplaçant le texte du premier "QUE" par le suivant, et ce, afin de prolonger la date d'échéance du droit consenti :

- le conseil consent à accorder un droit d'usage temporaire à l'organisme « Centre d'action bénévole Laurentides » sur un immeuble désigné comme étant le lot 12B-61 du rang 3 du canton Beresford (1-3, rue Principale Est) et identifié par le matricule numéro 4300-78-4673, en guise de stationnement hors rue supplémentaire; ce droit échéant le 31 octobre 2018 ou avant si la Ville requiert cet espace pour ses besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-372 11 Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2018-06 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-373 12 Comptes payés du mois précédent

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les comptes déjà payés du mois de juin 2018 au montant de 2 812 718,53\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-374 13 Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-375 14 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, par le biais du ministère des Finances du Québec, a demandé des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 713 000 \$, datée du 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son règlement numéro 2002-03 adopté le 16 avril 2002, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a délégué au trésorier le pouvoir d'accorder le contrat à la personne qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse pour un financement par émission d'obligations ou de billets selon la procédure d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2018, le trésorier a exercé ce pouvoir à l'intérieur de son champ de compétence et aux conditions fixées par le règlement numéro 2002-03 pour le financement de l'émission d'obligations au montant de 2 713 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier doit rendre compte de sa délégation ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de prendre acte de l'octroi effectué par le trésorier à "Valeurs mobilières Desjardins" pour l'émission d'obligations au montant de 2 173 000 \$, datée du 5 juillet 2018, ainsi que du mandat d'inscription en compte de cette émission à Services de dépôt et de compensation CDS inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-376 15 Amendement à la résolution numéro 2018-05-258 -acquisition d'un immeuble en vue d'installer un capteur de sédiments financée par l'excédent de fonctionnement affecté à l'environnement

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2018-05-258, le conseil a autorisé l'acquisition d'un immeuble en vue d'installer un capteur de sédiments et a pourvu à son financement par la réserve financière intercepteur pluvial ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la source de financement ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2018-05-258 et d'autoriser le financement de cette dépense pour l'acquisition d'un immeuble en vue d'installer un capteur de sédiments par l'excédent de fonctionnement affecté à l'environnement (71-200-10-014) selon le bon de commande GD*262.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2018-07-377

16 Mesure disciplinaire imposée à un employé

CONSIDÉRANT l'évènement du 14 juin 2018 et les faits y étant reliés recueillis par la directrice du Service des loisirs et de la culture concernant l'employé identifié par le matricule 89 (ci-après « l'Employé »), dont les manquements ont été cités à cet Employé lors d'une rencontre tenue le 20 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite rencontre a eu lieu avec l'Employé afin qu'il explique sa version des faits ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture et celle du coordonnateur bâtiments, parcs et plateaux sportifs, soutenues par le directeur général par intérim ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'imposer à l'Employé identifié par le matricule 89, pour le manquement commis, une suspension disciplinaire sans solde d'un jour ouvrable, à être purgée à la date qui sera déterminée par la directrice du Service des loisirs et de la culture dans le respect des modalités prévues à la convention collective ;

b) de mandater le directeur général par intérim et la directrice du Service des loisirs et de la culture pour signer la lettre énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire, tout en donnant accès à l'Employé à une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AFFAIRES JURIDIQUES

2018-07-378

17 Octroi de contrat de services professionnels par avocat -Application de la réglementation- Usage dérogatoire

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 571, rue des Bouleaux, a été utilisé de manière dérogatoire à la réglementation municipale dans les années passées ;

CONSIDÉRANT QUE selon les inspections effectuées, le propriétaire et/ou l'occupant compte utiliser l'immeuble de manière dérogatoire pendant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire octroyer un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire et/ou l'occupant de l'immeuble situé au 571, rue des Bouleaux, à respecter la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes qui permet d'octroyer un tel contrat de gré à gré ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande UR*250, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'entériner l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. afin qu'elle obtienne une ordonnance de la Cour visant à forcer le propriétaire et/ou l'occupant de l'immeuble situé au 571, rue des Bouleaux, à respecter la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-379

18 Acceptation de l'acquiescement partiel à la demande et transaction et quittance, dossier de Cour no. 500-17-103944-180

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2018, une demande introductive d'instance en ordonnance d'injonction provisoire, interlocutoire et ordonnance de cessation d'usages dérogatoires et en dommages a été déposée au dossier de la Cour supérieure, du district de Montréal, lequel dossier porte le numéro 500-17-103944-180;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2018, cette demande introductive d'instance a été signifiée à la défenderesse, Congrégation et Yechiva s.a.i.a.s;

CONSIDÉRANT QUE le 3 juillet 2018, la demande d'ordonnance d'injonction provisoire a été présentée devant la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2018, la Cour supérieure, sous la plume de l'Honorable Danielle Turcotte, j.c.s., rendait une ordonnance d'injonction provisoire, ordonnant à la défenderesse, Congrégation et Yechiva s.a.i.a.s., de n'utiliser l'immeuble du 571, rue des Bouleaux, à Sainte-Agathe-des-Monts, strictement selon les usages permis, soit habitation unifamiliale (h1),

Initiales	
Maire	Greffier

communautaire récréatif (p1) ou utilité publique légère (u1), tels que définis au *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, et de cesser immédiatement d'utiliser ou de permettre à quiconque d'utiliser ledit immeuble, à des fins de maison de chambres, de bâtiment communautaire et de lieu de culte;

CONSIDÉRANT QUE le 4 juillet 2018, lors du prononcé de l'ordonnance d'injonction provisoire, il a été convenu avec la Cour et les parties que cette ordonnance provisoire ne s'appliquerait qu'à compter du 8 juillet 2018, 14h30, cette disposition n'apparaissant toutefois pas à ladite ordonnance

CONSIDÉRANT QU'un acte d'acquiescement partiel à la demande a été signé par la défenderesse, Congrégation et Yechiva s.a.i.a.s.;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers de règlement entre les parties ont eu lieu afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente afin de mettre fin à ce litige;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et environnement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) d'accepter l'acquiescement partiel à la demande signé par la défenderesse;
- b) d'autoriser la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. à signer l'acte d'acquiescement partiel à la demande, pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- c) d'entériner l'entente intervenue entre les parties afin de mettre fin à ce litige et autoriser la directrice du Service juridique et greffière ou le directeur du Service de l'urbanisme et environnement à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts le document de Transaction;
- d) mandater la firme d'avocats Dunton Rainville s.e.n.c.r.l. pour faire homologuer l'entente et transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIRS ET CULTURE

2018-07-380

19 Annulation de l'appel d'offres GI-2018-012

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres sur invitation numéro GI-2018-012;

CONSIDÉRANT QUE deux des trois soumissionnaires ont confirmé qu'ils ne présenteraient pas de soumissions et que de ce fait, il ne pourra y avoir une mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE tous les soumissionnaires ont été avisés de l'annulation du processus d'appel d'offres avant la date d'ouverture des soumissions et qu'aucun n'a déposé de soumission;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a réévalué son besoin et souhaite bonifier son projet d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner en appel d'offres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner l'annulation du processus d'appel d'offres sur invitation GI-2018-02 relatif à l'achat de modules de jeux et de mobilier urbain pour le parc Aurèle-Légaré;

b) d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à procéder à un nouvel appel d'offres pour cet achat en fonction des nouveaux besoins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-381

20 Octroi de contrat pour les activités de Bonheurs d'hiver

CONSIDÉRANT QUE la Ville est à la recherche d'un site pour réaliser les activités de Bonheurs d'Hiver et qu'elle souhaite bonifier sa programmation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de gré à gré pour la réalisation d'une étude de site et la conception d'une programmation pour les activités ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC*892, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense doit être financée à même une affectation de l'excédent de fonctionnement de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice des ses compétences d'agglomération :

a) d'octroyer un contrat pour la conception, le développement de la programmation et l'analyse de site pour la tenue des activités Bonheurs d'Hiver, à la société "Tribu Expérientiel inc.", au montant de 17 246,25 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes de la demande de la Ville et de la proposition de prix numéro 423 datée du 10 juin 2018 ;

b) d'autoriser le financement de cette dépense par une affectation de l'excédant de fonctionnement non affecté - Agglo (71-100-00-900).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-382

21 Achat de mobiliers de parc et mobiliers urbain -Financement par le "fonds de parc"

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire l'acquisition de mobilier urbain et de mobilier de parc ;

Il est proposé

ET RÉSOLU qu'une somme de 7 000 \$, financée par le fonds de parc (61-560-00-000), soit allouée à l'acquisition de mobiliers urbain et de mobiliers de parc.

2018-07-383

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

22 Acquisition d'un module de jeux de type glissade pour le parc Touchette -Financement par le fonds de parc

CONSIDÉRANT QU'une inspection des parcs a révélé que le module de jeu de type glissade du parc Touchette comportait des risques élevés d'accident pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE ledit module a été installé en 1993 et ne répond plus aux normes de sécurité en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit faire l'acquisition d'un module de jeu de type glissade au parc Touchette pour remplacer celui désuet;

Il est proposé

ET RÉSOLU qu'une somme de 12 000 \$, financée par le fonds de parc (61-560-00-000), soit allouée à l'acquisition d'un module de jeu de type glissade destiné au parc Touchette.

2018-07-384

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

23 Autorisations et soutien à la tenue d'activité à la Place Lagny - Événement Couleur country

CONSIDÉRANT QUE la "Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe" est un organisme sans but lucratif dont la mission consiste notamment à offrir un soutien aux commerçants;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite organiser l'évènement « Couleur country » qui se tiendra les 21-22-23 septembre 2018 à la Place Lagny ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire donner son appui à cette initiative qui vise à créer un achalandage au centre-ville favorable aux commerçants et à offrir un divertissement à la population ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de fournir à l'organisme le soutien technique nécessaire à la réalisation de l'évènement ainsi que le transport du matériel (chapiteaux, barrières, tables, chaises, bancs, etc.) ;

b) d'autoriser, aux fins de la tenue de l'évènement "Couleur country" qui se tiendra les 21-22-23 septembre 2018, la fermeture du stationnement de la Place Lagny et celui des espaces de stationnement de la rue Saint-Louis situés du côté du bâtiment, à compter du 21 septembre 2018 à 22h00 jusqu'au 23 septembre 2018 à minuit ;

Initiales	
Maire	Greffier

c) d'autoriser l'installation de chapiteaux d'une grandeur de 10 x 10, le montage de structures gonflables ainsi que la présence de kiosques alimentaires et mini-ferme sur le site de l'événement ;

d) d'autoriser la demande par Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, d'un permis de réunion pour la vente de boissons alcoolisées sur le site de l'évènement ;

lesquelles autorisations sont conditionnelles à ce que la « Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe » :

- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux ;
- informe par écrit les commerçants touchés par la fermeture des espaces de stationnement et de la tenue de l'évènement ;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 M\$) pour ses bénévoles et pour l'évènement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle ;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'évènement afin que les mesures de sécurité soient prises ;
- obtienne l'autorisation de la Sureté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-385

24 Soutien à L'Ombre-Elle - Cartes d'accès aux plages

CONSIDÉRANT QUE l'organisme "L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale" héberge, informe et réfère au besoin les femmes de Sainte-Agathe-des-Monts et des environs, victimes de violence conjugale, avec ou sans enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui à cet organisme par la remise de cartes d'accès gratuit aux plages municipales pour leurs bénéficiaires ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de cartes d'accès gratuit aux plages municipales à l'organisme "L'Ombre-Elle, Maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale" pour une valeur de 160\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

2018-07-386

25 Octroi de contrat - Appel d'offres numéro TP-2018-012 – Déblaiement et sablage des routes, secteur nord de Sainte-Agathe-des-Monts, 2018-2019/2019-2020/202-2021/2021-2022/2022-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-012 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6670, sujet à l'autorisation du conseil ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'entériner la désignation du directeur du Service du génie et infrastructures comme personne investie des pouvoirs pour procéder à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire suivant les dispositions énoncées au document d'appel d'offres TP-2018-012;

b) d'octroyer à la société « 9149-8659 Québec inc. », faisant affaire sous le nom « Les Entreprises P. Roy », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le déblaiement et le sablage des routes du secteur nord de Sainte-Agathe des Monts pour les années 2018-2019/ 2019-2020/ 2020-2021/ 2021-2022 et 2022-2023 pour un montant de 572 230,58 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-387

26 Octroi de contrat - Appel d'offres numéro TP-2018-014 – Achat de deux (2) camions neufs 2018 – 4 roues motrices

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux soumissions suite à son appel d'offres sur invitation numéro TP-2018-014 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoit, outre l'achat comptant, l'option d'acquérir le bien par crédit-bail ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de retenir l'option d'acquisition par crédit-bail ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue par crédit-bail d'une durée de 60 mois selon l'offre optionnelle de financement incluse, laquelle dépense a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*6675, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de retenir l'option d'acquisition par crédit-bail ;

b) d'octroyer à la société « Alliance Ford inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition par crédit-bail de deux (2) camions neufs 2018 – 4 roues motrices pour un montant de 91 429,60 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-014 ;

b) d'accepter la proposition de financement par crédit-bail pour chacun des véhicules, à un taux fixe de 6,50%, respectivement pour un montant de 39

Initiales	
Maire	Greffier

284,64\$ et 40 236,64\$, excluant les taxes, le tout selon le tableau détaillé d'amortissement émis pour chaque véhicule, pour une dépense totale en capital et intérêts de 92 851,80\$, taxes en sus ;

c) d'autoriser le directeur général par intérim, le trésorier, ou la greffière à signer tous les documents pertinents pour donner effet au contrat de crédit-bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-388

27 Interdiction de stationner et limitation du stationnement sur la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de circuler à double sens sur la portion de la rue Saint-Vincent située entre les rues Saint-Paul et Godon ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 18 juin 2018 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'interdire le stationnement du côté est de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon ;

b) d'autoriser un stationnement de 3 heures, entre 8 heures et 18 heures, du côté ouest de la rue Saint-Vincent, entre les rues Saint-Paul et Godon ;

c) d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation ;

d) d'entreprendre le processus de modification réglementaire afin d'intégrer ces modifications au règlement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-389

28 Demande auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réfection de l'asphalte sur la route 117 et le marquage au sol du carrefour giratoire

CONSIDÉRANT l'état de dégradation de la surface de roulement de la route 117 ;

CONSIDÉRANT l'absence de marquage au sol dans le carrefour giratoire ;

CONSIDÉRANT QUE ces deux éléments nuisent à la sécurité des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité travaux publics, génie et infrastructures lors de la réunion tenue le 18 juin 2018 ;

Il est proposé

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à la réfection de l'asphalte de la

Initiales	
Maire	Greffier

route 117 ainsi qu'au marquage au sol dans le carrefour giratoire de flèches directionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-390 29 Octroi de contrat - Appel d'offres numéro TP-2018-011 - Acquisition d'une souffleuse à neige détachable Contant, modèle C-1016D (ou équivalent) Année 2017 (ou plus récent) avec un maximum de 500 heures d'usure

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission suite à son appel d'offres public numéro TP-2018-011;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoit, outre l'achat comptant, l'option d'acquérir le bien par crédit-bail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics de retenir l'option d'acquisition par crédit-bail;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux postes budgétaires 02-921-21-845 pour les intérêts et 03-210-00-815 pour le capital pour effectuer la dépense prévue par crédit-bail d'une durée de 60 mois selon l'offre optionnelle de financement incluse, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- a) de retenir l'option d'acquisition par crédit-bail;
- b) d'octroyer à la société « Groupe Contant inc. », soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition par crédit-bail d'une souffleuse à neige détachable de marque Contant, modèle C-1016D, pour un montant de 160 453,36\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2018-011, auquel doit être soustrait la somme de 28 749,50\$ incluant les taxes applicables pour la disposition et la remise de l'équipement usagé, soit une souffleuse à neige de marque Contant, modèle C-1016D, année 2000;
- b) d'accepter la proposition de financement par crédit-bail de "9208-1504 Québec inc." faisant affaire sous "Crédit municipal & manufacturier Rexcap " à un taux fixe de 4.49% lequel est fixé selon une date de livraison prévue le ou avant le 31 août 2018, en fonction du coût des fonds du crédit-bailleur tel que défini dans la proposition de "Crédit municipal et manufacturier Rexcap Inc", lequel en tant que courtier/agent de placement place ses risques auprès de grandes banques canadiennes offrant les meilleures conditions et que selon sa proposition du 30 mai 2018, la Banque Royale du Canada a offert les meilleures conditions sur le marché actuel aux taux ci-dessus, cette dernière agissant comme crédit-bailleur contractuel pour cette opération de crédit-bail.
- c) d'autoriser le directeur général par intérim, le trésorier, ou la greffière à signer tous les documents pertinents pour donner effet au contrat de crédit-bail pour un montant de 114 550,00\$ plus les taxes, prévue avec la Banque Royale

Initiales	
Maire	Greffier

du Canada, dont copies des documents contractuels seront disponibles lors de la signature des documents pertinents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2018-07-391

30 Appel d'offres numéro TP-2017-017 – Interventions sur les rues Laverdure, Guindon et Saint-Jean – Paiement final

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2017-07-477 pour des interventions sur les rues Laverdure, Guindon et Saint-Jean, suite à l'appel d'offres TP-2017-017 ;

CONSIDÉRANT l'émission du décompte numéro 3, amendement numéro 1, préparé en date du 6 juin 2018, faisant état d'une dépense au montant de 57 809,60 \$ incluant les taxes applicables, sur laquelle la retenue contractuelle de 5% s'applique, et la recommandation de paiement final après déduction du montant des pénalités;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur génie et infrastructures ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*4896, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

CONSIDÉRANT la mésentente avec l'adjudicataire quant à l'exécution du contrat;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser un paiement final à la société « Construction T.R.B. Inc. » pour les travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres TP-2017-017, pour une somme de 25 428,50 \$ incluant les taxes applicables, tel que plus amplement détaillé au décompte susmentionné, suite à la réception des documents de fin de chantier dont les quittances finales et progressives des différents sous-traitants ayant dénoncé leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-392

31 Réception définitive des ouvrages et libération de la retenue contractuelle - Appel d'offres numéro TP-2016-038 – Remplacement du groupe électrogène au poste Rivière-du-Nord

CONSIDÉRANT le contrat adjudgé par la résolution numéro 2017-01-06 pour le remplacement du groupe électrogène au poste Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparé par la société « Les Consultants S.M. inc. » en date du 31 mai 2018 ainsi que de l'émission du certificat de réception définitive des ouvrages pour la libération de la retenue contractuelle de 5%, faisant état d'une dépense de 4 771,46 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur génie et infrastructures ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP*3496, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) de libérer, suite à la réception définitive des ouvrages, la retenue contractuelle de 5% du montant des travaux, soit la somme de 4 771,46 \$, incluant les taxes applicables ;

b) d'autoriser le paiement à la société « Nordmec Construction inc. » de la facture numéro 17850R2 datée du 31 mai 2018, au montant de 4 771,46 \$, incluant les taxes applicables, conformément à la recommandation mentionnée précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-393

**32 Travaux de réfection de l'évacuateur au barrage du chemin Therrien–
Demande de certificats d'autorisations– Mandat**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé, par la résolution numéro 2018-02-90, à la firme d'ingénierie « Les Consultants S.M. inc. » un contrat pour des services professionnels pour des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage du chemin Therrien (X0005215) dans le cadre de l'appel d'offres GI-2018-007E ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

a) d'autoriser monsieur Hugo Lavoie, au nom de la firme « Les Consultants S.M. inc. », à signer et soumettre toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, et à signer et soumettre tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre des travaux de réfection de l'évacuateur au barrage du chemin Therrien ;

b) de s'engager à transmettre audits ministères, après l'achèvement des travaux, les attestations signées par un ingénieur quant à leur conformité avec les plans et devis et les autorisations accordées et de mandater la firme « Les Consultants S.M. inc. » pour transmettre ces attestations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2018-07-394

33 Émission de constats

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

ANNEXE

Adresse	Matricule	Description infraction
144, rue Paulsen	4799-04-3670	Bâtiment en mauvais état d'entretien, refus de collaborer et installation septique non conforme
108, rue de Chamonix	4799-06-6097	Refus de collaborer et installation septique non conforme
441, chemin Saint-Jean	4698-95-9038	Bâtiments en mauvais état d'entretien et terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
380, route 329 Nord	4303-71-2274	Travaux non conformes au permis émis, rapport d'inspection de l'installation septique et facture de vidange de la fosse septique non remis
route 329 Nord	4302-58-7080	Nuisances, entreposage extérieur non-autorisé et terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
97, chemin Trudel	4601-90-1215	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
15, rue Vivaldi, Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0	aucun	Affichage sur poteau non autorisé (intersection montée Alouette et route 329 Sud)
555, rue Principale	4400-85-9778	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté
18, rue Giguère	4401-47-5176	Entreposage extérieur non-autorisé
impasse de la Tourbière	4403-20-3828	Usage non autorisé et occupation illégale d'un terrain
137, rue Saint-Vincent	4301-85-3745	Empiètement de la végétation sur le domaine public
61-63, rue Préfontaine Est	4401-13-1376	Empiètement de la végétation sur le domaine public
221, chemin Saint-Jean	4698-55-4841	Travaux effectués sans certificat d'autorisation
chemin Trudel	4601-90-2742	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté

Initiales	
Maire	Greffier

4582, route 329 Nord	4308-44-6629	Affichage non conforme
630, rue du Plateau	4498-40-8741	Abri temporaire non conforme
20, rue Victoria	4201-75-1078	Terrain en mauvais état d'entretien et de propreté Usage non autorisé Bâtiment en mauvais état d'entretien Nuisance Matériaux prohibés Piscine non conforme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2018-07-395

34 Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 5 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2018-0090	138, rue Paulsen - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-07-95
2018-0081	440, rue de l'Edelweiss - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-07-96
2018-0080	150, rue Paulsen - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-07-97

Initiales	
Maire	Greffier

2018-0093	106, rue Paulsen - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2018-07- 98
2018-0084	5803, route 117 - Aménagement extérieur - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-07- 99
2018-0087	301, rue Léonard - Aménagement extérieur - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-07- 100
2018-0085	1140, rue Principale - Affichage - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-07- 101
2018-0082	5683, route 117 - Rénovations extérieures - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2018-07- 102
2018-0091	31, rue Saint-Louis - Affichage « Boutique Indianna Jane & Café » - PIIA Affichage au centre-ville	2018-07- 103
2018-0086	146-148, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 104
2018-0089	49-55, rue Saint-André - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 105
2018-0083	65A-65B, rue Saint-Venant - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 106
2018-0088	38-40, rue Préfontaine Est - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 107
2018-0092	31, rue Saint-Louis - Mobilier urbain fixe « Boutique Indianna Jane & Café » - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 108
2018-0094	60A-62, rue Principale Est - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 109
2018-0095	115, rue Saint-Antoine - Rampe d'accès pour personne à mobilité réduite - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2018-07- 110

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2018-07-396

35 Adoption du règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification de la catégorie d'usage « entreprise à caractère technologique (i1) et ajout de définition

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement de zonage numéro 2009-U53 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend modifier la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" afin d'y préciser l'exercice des usages liés à un laboratoire de recherche, industrie de production et de distribution de cannabis à des fins médicales autorisé par Santé Canada, les usages additionnels autorisés et autres normes correspondantes ;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend ajouter au règlement de zonage la définition "dispensaire ou centre de compassion";

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2018, le conseil a adopté un projet de ce règlement et qu'un membre du conseil a donné un avis de motion de l'adoption du règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2018-U53-76 s'est tenue le 31 mai 2018 à 19h00 à la salle du conseil suite à la publication d'un avis public l'annonçant et que les personnes présentes ont pu s'exprimer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du second de projet de règlement le 12 juin 2018 et de la publication d'un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet et le règlement soumis pour adoption ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public et également avant le début de la séance ;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2018-U53-76 modifiant le règlement de zonage numéro 2009- U53 - Modification de la catégorie d'usage "entreprise à caractère technologique (i1)" et ajout de définition, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

36 Projet de règlement numéro 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux, présentation, dépôt et avis de motion

Le conseiller Frédéric Broué présente et dépose un projet de règlement numéro 2018-M-264 relatif au traitement des élus municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Un avis public contenant en outre un résumé du projet de règlement sera publié au moins 21 jours avant la séance où le règlement sera soumis pour adoption.

37 Dépôt du projet de règlement numéro 2018-EM-265 et avis de motion

Le conseiller Sylvain Marinier dépose un projet de règlement numéro 2018-EM-265 ordonnant l'exécution de travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et décrétant, à ces fins et pour le paiement des imprévus et frais incidents, un emprunt de 3 074 000\$ et donne un avis de motion que ce règlement sera

Initiales	
Maire	Greffier

soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

L'objet de ce règlement vise à ordonner les travaux de rénovation du théâtre Le Patriote et à pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour payer le coût de ces travaux dont une partie provient d'une aide financière gouvernementale dont le versement est assuré et l'autre partie de l'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles du territoire de la municipalité.

Ces travaux sont nécessaires afin d'améliorer la sécurité et procéder à la mise aux normes du bâtiment et la mise à niveau des équipements de la scénographie.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

38 Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de juin 2018.

39 Période de questions sur l'ordre du jour

40 Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2018-07-397

41 Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La directrice du Service juridique et greffière,
Me Louise Boivin

Initiales	
Maire	Greffier